

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CL86

présenté par

M. Saulignac, Mme Pau-Langevin, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« de contenus mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe socialiste vise supprimer la mention qui distingue les victimes "de contenus mentionnés à l'article 1er".

En effet, même si les contenus signalés dépassent le champ d'application de la présente loi, il est impératif que les opérateurs informent de leurs droits les victimes qui ont procédé à un signalement.

Tel est le sens de cet amendement.